

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 avril 2024

Délibération ou arrêté n° 29.

Date de convocation :
29/03/2024

Date d'affichage :
29/04/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Vente ZN73 – Lot N°25
Lotissement du Tour de Ville

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
26/04/2024

Et publication et notification
du 29/04/2024

L' an deux mille vingt quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïres Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

Etaient excusés :
Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Virginie Masson avec pouvoir à M. Dominique Capelle
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
M. Grégory Devaux

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

M. Adam MARTIN, demeurant à Beaufort en Santerre (Somme), souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZN 73 appartenant à la commune de Chaulnes, d'une contenance de 663 m² moyennant la somme de 24 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre ce lot n°25 du Lotissement du Tour de Ville.

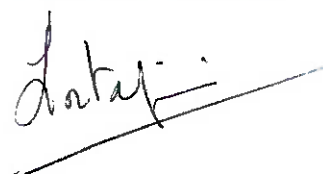
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'attribuer le lot n°25 cadastré ZN73 d'une contenance de 663 m² au prix de 24 000 € net vendeur à M. Adam MARTIN, demeurant à Beaufort en Santerre (Somme) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique qui seront reçus par l'office notarial de Maître Grégory Courtin ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier ;
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

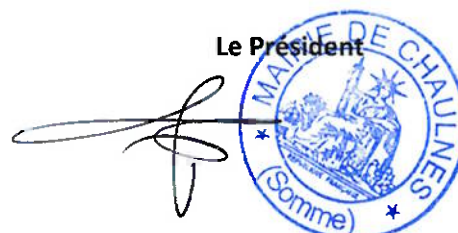
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie – Copé

Le Président



Thierry Linéatte